

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 29 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 6

Le 29 novembre 2022, à 16h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Haute-Tarentaise à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Laurence REGNIER, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger :

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Cécile MULOT donne pouvoir à Laurence REGNIER

Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Yannick AMET

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Morgan LE LANN

Sééz : Éric JACQUEMOUD, Joëlle CAMPERS

Tignes : Laurence FONTAINE

Val d'Isère : Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Franck MALESCOUR

2022-109 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN ENSEIGNANT DE CUIVRES, AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Monsieur Yannick AMET, Président, indique que comme les années précédentes, il est proposé de mutualiser le personnel d'enseignements avec l'école des arts de Moûtiers.

Dans cette perspective, il convient d'accueillir au sein de l'équipe pédagogique, Monsieur Alain PAWLOVIC, enseignant de cuivres de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise dans le cadre de la mise à disposition partielle, de 12h15 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 12 mois.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise remboursera à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise le montant de la rémunération, des charges sociales et d'assurance et du régime indemnitaire correspondant à la partie du service effectuée auprès d'elle par Monsieur Alain PAWLOVIC.

Les éventuelles heures supplémentaires d'enseignement induites par cette mise à disposition seront refacturées en totalité à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise au taux majoré en vigueur.

Les frais de déplacements entre la résidence administrative (Moûtiers) ou familiale de Monsieur Alain PAWLOVIC et les lieux d'enseignements de l'école de Musique de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise seront remboursés au réel.

Le remboursement intervient selon une périodicité trimestrielle, à terme échu sur présentation d'une facture détaillée par la collectivité d'origine.

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 18 novembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition partielle de Monsieur Alain PAWLOVIC, enseignant de cuivres, de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise auprès de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel ainsi que tous les documents s'y rapportant.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Yannick AMET
Président

CONVENTION

de mise à disposition partielle de Monsieur Alain PAWLOVIC, Enseignant de cuivres, auprès de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, pour l'année scolaire 2022-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Coeur de Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, agissant en vertu de la décision n° 2022-38 du bureau communautaire du 6 septembre 2022

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **CCCT** »
d'une part,

et

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, agissant en vertu de la délibération n° _____ du _____

Ci-après dénommée uniformément dans la suite de la présente convention : « **CCHT** »

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Monsieur Alain PAWLOVIC, Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe titulaire, est mis à disposition auprès de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour exercer les fonctions d'enseignant de cuivres.

Le temps de travail de Monsieur Alain PAWLOVIC pour exercer sa mission est fixé à 12h15 hebdomadaires.

ARTICLE 2

Monsieur Alain PAWLOVIC sera placé sous l'autorité fonctionnelle de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour la totalité de son temps d'activité effectué au sein de la CCHT.

En cas de diminution du nombre d'heures nécessaires à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, cette dernière s'engage à garantir à l'agent, dans le cadre de sa mise à disposition par la CCCT, un temps de travail de 12h15 hebdomadaires et à rembourser les charges liées à cette quotité à la CCCT jusqu'à l'arrivée du terme de la présente convention.

La planification des interventions est arrêtée conjointement en fonction des nécessités de chaque collectivité.

ARTICLE 3

Un rapport d'évaluation des activités exercées par Monsieur Alain PAWLOVIC sera transmis au Président de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

ARTICLE 4

La situation administrative de Monsieur Alain PAWLOVIC est gérée par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

Monsieur Alain PAWLOVIC est rémunéré par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (salaire et remboursement des frais de déplacements) et est soumis aux règles de gestion le caractérisant.

ARTICLE 5

Cette mise à disposition fera l'objet d'une compensation financière de la part de l'organisme d'accueil. La Communauté de Communes de Haute Tarentaise remboursera à la CCCT le montant de la rémunération, des charges sociales et d'assurance, et du 13^{ème} mois correspondant à la partie du service effectuée auprès d'elle par M. PAWLOVIC. Les éventuelles heures supplémentaires d'enseignement induites par cette mise à disposition seront refacturées en totalité à la CCHT au taux majoré en vigueur (3h supplémentaires maximum).

Les frais de déplacement entre la résidence administrative (Moûtiers) ou familiale de Monsieur Alain PAWLOVIC (Aime) et les lieux d'enseignement de l'école de musique de la CCHT seront également remboursés au réel.

Le remboursement intervient à terme échu sur présentation d'une facture détaillée.

ARTICLE 6

La présente convention prend effet le 1^{er} septembre 2022 et est conclue pour une durée ferme de 1 an.

Pendant la durée de la mise à disposition, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise continuera d'assurer ses prérogatives et ses obligations d'employeur.

ARTICLE 7

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Une ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Moûtiers, en 2 exemplaires originaux, le 6 septembre 2022

Pour la Communauté de Communes

Cœur de Tarentaise

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



Pour la Communauté de Communes

de Haute Tarentaise

Le Président,

Yannick AMET